

# SEANCE DU 5 MARS 2010

L'an deux mil dix, le cinq mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

**Présents :** Mrs : C. CHAZOT, J-m DESLOGES, H. FRANCOMME, D. FRERE, A. LECUYER, J. VEYRE.

Mmes : D. BRUNIER, A. DESGLENE, M. DUMAS, G. GIRARD, M. MEYRAND.

**Absents :**

I. PAIN pouvoir à Yves BOULANGER

C. JANUEL-GROS pouvoir à Joël VEYRE

M. GAY

Monsieur Jean-marie DESLOGES a été nommé Secrétaire

**OBJET :    OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PRINCIPAL**

**COMPTE DE  
GESTION DU  
RECEVEUR  
PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT :  
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Yves BOULANGER étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Jean-marie DESLOGES, délibérant sur le compte administratif 2009 dressé par M. Yves BOULANGER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		211 902,10 €	213 063,54 €		213 063,54 €	211 902,10 €
Opérations de l'exercice	347 307,23 €	639 689,27 €	455 198,29 €	439 361,33 €	802 505,52 €	1 079 050,60 €
<b>TOTAUX</b>	347 307,23 €	851 591,37 €	668 261,83 €	439 361,33 €	1 015 569,06 €	1 290 952,70 €
Résultat de clôture		504 284,14 €	228 900,50 €			275 383,64 €

**OBJET :**

Besoin de financement	228 900,50 €
Excédent de financement	

**COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2009 ET  
AFFECTATION DU  
RESULTAT :  
BUDGET  
PRINCIPAL**

Reste à réaliser	223 154,39 €	127 676,00 €
------------------	--------------	--------------

Besoin de financement	95 478,39 €
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	324 378,89 €
Excédent total de financement	

Considérant l'excédent de fonctionnement.

**DECIDE** d'affecter la somme de 324 378,89 € au compte 1068 investissement.

**DE REDUIRE** l'excédent de fonctionnement de cette somme 324 378,89 € et décide d'affecter la somme de 179 905,25 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ONT SIGNE** au registre des délibérations MM Christophe CHAZOT, Jean-marie DESLOGES, Henri FRANCOMME, Daniel FRERE, Alain LECUYER, Joël VEYRE, Danielle BRUNIER, Amandine DESGLENE, Martine DUMAS, Ghislaine GIRARD, Mireille MEYRAND.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT :  
TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Yves BOULANGER étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Jean-marie DESLOGES, délibérant sur le compte administratif 2009 dressé par M. Yves BOULANGER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		5 205,98 €		6 648,79 €		11 854,77 €
Opérations de l'exercice	11 245,01 €	13 062,00 €	610,00 €	2 034,40 €	11 855,01 €	15 096,40 €
TOTAUX	11 245,01 €	18 267,98 €	610,00 €	8 683,19 €	11 855,01 €	26 951,17 €
Résultat de clôture		7 022,97 €		8 073,19 €		15 096,16 €

**OBJET :**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF 2009  
ET AFFECTATION DU  
RESULTAT :  
TRANSPORT  
SCOLAIRE**

Besoin de financement	
Excédent de financement	

Reste à réaliser	
------------------	--

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

Considérant l'excédent de fonctionnement.

Décide d'inscrire la somme de 

7 022,97 €
------------

 au compte R 002 résultat de fonctionnement reporté et la somme de 8 073,19 € au compte R 001 résultat d'Investissement.

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ONT SIGNE** au registre des délibérations MM Christophe CHAZOT, Jean-marie DESLOGES, Henri FRANCOMME, Daniel FRERE, Alain LECUYER, Joël VEYRE, Danielle BRUNIER, Amandine DESGLENE, Martine DUMAS, Ghislaine GIRARD, Mireille MEYRAND.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT : EAU-ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Yves BOULANGER étant sorti de la salle.

Réuni sous la Présidence de M. Jean-marie DESLOGES, délibérant sur le compte administratif 2009 dressé par M. Yves BOULANGER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		1 220,86 €	14 799,31 €		14 799,31 €	1 220,86 €
Opérations de l'exercice	15 016,54 €	43 887,34 €	35 558,97 €	147 594,01 €	50 575,51 €	191 481,35 €
TOTAUX	15 016,54 €	45 108,20 €	50 358,28 €	147 594,01 €	65 374,82 €	192 702,21 €
Résultat de clôture		30 091,66 €		97 235,73 €		127 327,39 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	97 235,73 €

**OBJET :**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF 2009  
ET AFFECTATION DU  
RESULTAT : EAU-  
ASSAINISSEMENT**

Reste à réaliser		
------------------	--	--

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

**Transfert**

47 239,83 € COCOBA : Investissement

**VANOSC** (eau)

Excédent : Fonctionnement : 30 091,66 €

Excédent Investissement : 49 995,90 €

002 : Résultat fonctionnement reporté

001 : Solde exécution section investissement reporté

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ONT SIGNE** au registre des délibérations MM Christophe CHAZOT, Jean-marie DESLOGES, Henri FRANCOMME, Daniel FRERE, Alain LECUYER, Joël VEYRE, Danielle BRUNIER, Amandine DESGLENE, Martine DUMAS, Ghislaine GIRARD, Mireille MEYRAND.

## **OBJET : TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE : AVENANT N°3 AU LOT N°1 MACONNERIE : ENTREPRISE SINZ**

Monsieur le Maire rend compte des travaux en cours de l'aménagement d'une cantine scolaire et des abords.

### **OBJET :**

**TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE : AVENANT N°3 AU LOT N°1 MACONNERIE : ENTREPRISE SINZ** La commission propose :

- Le bouchage d'ouvertures au rez-de-cour, et la réalisation d'une assise et hourdage au mortier d'aggloms creux compris ancrage et bourrage au béton sur épaisseur, côté mur sur place de l'église.
- Suite aux infiltrations constatées sur une partie du mur côté église, réalisation d'un décaissé dans le dallage, fourniture et pose d'un drain dans partie cuisine jusqu'au regard EP extérieur, compris un regard de visite en sortie de bâtiment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'avenant N°3 au lot N°1 maçonnerie : Entreprise SINZ pour un montant de 858,20 € HT.

## **OBJET : TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

### **OBJET :**

**TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que sur demande de la trésorerie, vu la non-modification de l'estimation prévisionnelle, qui est maintenue pour l'estimation APD à 164 000 € HT, l'estimation prévisionnelle définitive niveau APD est inchangé à 19 640, 00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communal décide de maintenir les clauses et conditions du marché du 15 mai 2009, qui restent en vigueur en ce qu'elles n'ont de contraire au présent avenant.

## **OBJET : TARIFS LOCATION SALLE JEAN MOULIN POUR 2010**

Monsieur Henri FRANCOMME, Adjoint, propose de modifier pour l'année 2010 les tarifs en vigueur et voté lors du conseil du 28 novembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

### **OBJET :**

**TARIFS LOCATION SALLE JEAN MOULIN POUR 2010**

- 1- Pour les associations de Vanosc :  
Chaque association bénéficie d'une location annuelle gratuite.  
Au-delà de cette location gratuite, les associations paieront une location, matériel et nettoyage inclus, de 350 €, à laquelle s'ajouteront 50 € de frais de chauffage.
- 2- Pour les associations à caractère intercommunal de la vallée de la Vocance :  
Les associations à caractère intercommunal de la vallée de la Vocance bénéficieront d'une location annuelle à tarif préférentiel de 200 €, nettoyage inclus ; à laquelle s'ajouteront 50 € de frais de chauffage.
- 3- Pour les familles Vanoscoises :  
Montant de l'allocation, matériel et nettoyage inclus, de 420 €, à laquelle s'ajouteront 50 € de frais de chauffage.
- 4- Associations ou personnes extérieures à la commune :  
Pour les associations extérieures non comprises dans les paragraphes 1 et 2 de la présente délibération, ainsi que pour les personnes extérieures à la commune de Vanosc, le montant de l'allocation est fixé à 750 €, nettoyage inclus ; à laquelle s'ajouteront 50 € de frais de chauffage.

Dans chaque cas, une caution de 500 € sera demandée.

## **OBJET : MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DES SOYEUX**

Monsieur Joël VEYRE indique au Conseil Municipal qu'une partie du mur de soutènement du chemin des soyeux (au niveau de la parcelle 1540 Section B) a été très fragilisé à la suite des dernières intempéries.

**OBJET :** Il présente une estimation des travaux à envisager pour le sécuriser :

- |  |                   |  |
|--|-------------------|--|
| <b>MUR<br/>SOUTÈNEMENT<br/>CHEMIN<br/>SOYEUX</b> | <b>DE<br/>DES</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Curage de fossé</li><li>- Mise en place de drain avec galets et bidime dans fossé</li><li>- Découpage d'enrobé</li><li>- Traversé de route pour écoulement des eaux avec ouverture de tranchée et pose de PVC CR8 200</li><li>- Remblaiement de tranchée avec compactage</li><li>- Mise en place d'enrobé sur tranchée</li><li>- Terrassement pour pose d'encrochement</li><li>- Fourniture et pose d'encrochement</li><li>- Pose de drain en amont de l'encrochement</li><li>- Remblaiement avec matériaux pierreux contre encrochement</li><li>- Remise en forme après travaux avec reprofilage de talus</li></ul> |
|--|-------------------|--|

Le montant de la dépense prévue est de 6 117,50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit que la reconstruction de ce mur de soutènement est indispensable pour d'évidentes raisons de sécurité ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide la plus large possible auprès du Monsieur le Président du Conseil Général pour un montant de travaux estimé à 6 117,50 € HT.

**OBJET :** **OBJET : ACHAT DE PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE**

**ACHAT DE  
PANNEAUX DE  
LIMITATION  
DE VITESSE**

Compte tenu de l'Arrêté Municipal du 22 février 2010 limitant provisoirement la vitesse de circulation à 40 km/h sur les routes communales détériorées à la suite de l'hiver difficile de ce début d'année 2010, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir cinq panneaux de limitation auprès des Ets NUANCES PUBLICITAIRES de SAINT CYR (07), pour un montant de 162,50 € HT.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

## **OBJET : ACHAT D'UN CAMION DE 3,5 T**

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule camionnette C 25 date de 1989 et que son état laisse apparaître de vives sources d'inquiétudes.

La Commission Voirie a étudié le remplacement de ce véhicule. Compte tenu des nombreux travaux d'entretien, notamment des voies communales, la commission propose l'achat d'un camion à benne de 3,5 T.

5 entreprises ont fait connaître leurs offres. Monsieur VEYRE présente un tableau de synthèse.

**OBJET :** Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACHAT D'UN  
CAMION DE 3,5 T**

- Dit que l'achat d'un camion de 3,5 T à benne basculante est nécessaire à la bonne marche des travaux que doivent réaliser les employés communaux ;
- Décide d'acquérir auprès des Ets ALPES SAVOIE DISTRIBUTION de GRENOBLE (38) un camion NISSAN CABSTAR 35.13 B6 Chantier Business Ready 130 CV de charge utile de 1 207 Kg, garantie 3 ans ou 100 000 kms avec roue jumelée à l'arrière pour un montant de 21 500 € HT.

**OBJET : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE**

**OBJET :** Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche.

**ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE**

Le Comité Syndical a approuvé l'adhésion de la commune de :

- VEAUNES par délibération N°261/2009 en date du 6 octobre 2009
- THORRENC par délibération N° 272/2010 en date du 14 janvier 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de VEAUNES et THORRENC au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COCOBA**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COCOBA**

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 07**

Monsieur le Maire rappelle que le matériel d'éclairage public est très ancien, des années soixante-dix. Il convient donc d'envisager son remplacement avec du matériel plus performant, notamment au niveau des économies d'énergie.

Compte tenu des ressources modestes de la commune, il propose d'opérer en plusieurs tranches. Il présente un projet de changement de 23 lampes. Le montant des travaux, fourniture et pose s'élève à 29 191,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- OBJET :**
- ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 07**
- Dit que le remplacement du matériel obsolète d'éclairage public est devenu indispensable ;
  - Dit que compte tenu de la modestie du budget communal, il convient d'opérer par tranche ;
  - Donne son accord pour l'achat et l'installation de 23 lampes pour un montant de 29 191,00 € HT ;
  - Charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

**OBJET : PROBLEME DE REMPLACEMENT DES FACTEURS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il a été interpellé à de nombreuses reprises par des administrés vanoscois qui ont exprimé un vif mécontentement relatif au problème du manque de remplaçants de facteur.

A plusieurs reprises des tournées n'ont en effet pas été effectuées dans la commune.

- OBJET :**
- PROBLEME DE REMPLACEMENT DES FACTEURS**
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Rappelle qu'à la suite de l'importante mutation de La Poste, il a opté depuis janvier 2009 pour une Agence Postale Communale. Bien que l'APC fonctionne au mieux, grâce à la qualité de travail des employées communales qui en ont la charge, bien soutenues par la direction et les employés de La Poste d'Annonay, il n'en demeure pas moins que cette nouvelle organisation correspond à un recul d'un service public historiquement reconnu et très utile dans notre monde rural ;
  - Affirme qu'il n'est ni normal, ni acceptable que des facteurs ne soient pas remplacés et que par conséquent la distribution du courrier ne soit pas assurée. Des personnes et des petites entreprises locales sont ainsi injustement pénalisées ;
  - Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Messieurs les Parlementaires de l'Ardèche.

**OBJET : OBJET : CEREMONIE DU 19 MARS 2010**

**CEREMONIE DU  
19 MARS 2010**

Depuis quelques années les membres de la FNACA commémorent le 19 mars d'une manière intercommunale dans la Vocance. La cérémonie de 2010 sera organisée à Vanosc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir la gerbe ainsi que le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie qui se déroulera à l'Annexe Municipale à 17 h 00.

**OBJET : SOIREE CARITATIVE DU 3 AVRIL 2010**

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-marie DESLOGES informent les membres du Conseil Municipal qu'un groupe de jeunes vanoscois, soutenus par l'association La Vanaude ont décidé d'organiser une soirée caritative en faveur de l'association internationale Musique Espérance fondée par Miguel Angel ESTRELLA, ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO et initiateur de l'Orchestre pour la Paix.

Le bénéfice de cette soirée sera intégralement versé à Musique Espérance pour soutenir des opérations humanitaires en Argentine et en Colombie.

**OBJET :** Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**SOIREE CARITATIVE  
DU 3 AVRIL 2010**

- Félicite bien vivement les jeunes qui participent à cette opération, et notamment les initiateurs, Emmanuelle CHAZALON, Céline VINCENT, Hanna MURANO, Pauline SERRIERE, Benjamin FANGET, Ernest BOULANGER, Anthony LARUE, Pierre-Henri CLEMENÇON ;
- Remercie les groupes de musique qui se produiront gracieusement lors de cette soirée, La Vanaude qui apporte son soutien, (assurance, matériel...) et toutes les personnes qui participeront à cette soirée ;
- Décide d'apporter son soutien par la mise à disposition gratuite de la Salle Jean MOULIN et du photocopieur.

**OBJET : INAUGURATION DE LA CANTINE MIGUEL ANGEL ESTRELLA**

Par une délibération du 30 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de donner le nom de Miguel Angel ESTRELLA, ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO et initiateur de l'Orchestre pour la Paix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**OBJET :**

**INAUGURATION DE LA  
CANTINE MIGUEL ANGEL  
ESTRELLA**

- décide d'acquérir deux plaques ou système équivalent, indiquant le nom de la salle de restauration, l'une implantée sur le mur de l'Annexe Municipale Place des Droits de l'Homme, l'autre à l'entrée de la cantine ;
- décide d'organiser une cérémonie d'inauguration le vendredi 7 mai 2010 à 18 h 00 en présence de Monsieur Miguel Angel ESTRELLA et de Monsieur Raymond AUBRAC. Les personnalités des institutions qui ont apporté des subventions pour le financement de cette opération seront naturellement invitées.

**OBJET : CONCERT DE MIGUEL ANGEL ESTRELLA**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'initialement un concert de Miguel Angel ESTRELLA était prévu dans le quartier du Zodiaque à Annonay. Cela ne s'avérant pas possible, il propose que ce concert du plus grand pianiste argentin reconnu dans le monde entier soit donné dans la salle Jean MOULIN.

**OBJET :** Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**CONCERT  
DE  
MIGUEL  
ANGEL  
ESTRELLA**

- dit qu'il organisera ce concert dans la salle Jean Moulin ;
- dit qu'il prendra en charge la location d'un piano adéquat, un Steinway B auprès des Ets CROSES-CHAVAN de Macon (71) pour un montant de 550,00 € TTC, ainsi que le coût du billet de train de Paris à Lyon, pour Monsieur Miguel Angel ESTRELLA.



## **OBJET : CHEMINS DE LA MEMOIRE**

En 2009, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche a organisé ses « Chemins de la Mémoire » entre le Monestier et Vanosc. Ce rassemblement a permis à près de 300 élèves de découvrir les lieux où le maquis s'était installé et surtout de rencontrer lors de divers ateliers des anciens résistants, témoins de cette époque. Les dirigeants de la FOL Ardèche ont fait savoir qu'ils comptaient à nouveau organiser l'édition 2010 au Monestier et à Vanosc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, toujours sensible au devoir de mémoire :

### **OBJET :**

#### **CHEMINS DE LA MEMOIRE**

- Dit qu'il est heureux d'accueillir une seconde fois à Vanosc, « les Chemins de la Mémoire » organisés par la FOL Ardèche. Cette opération permet de sensibiliser utilement les jeunes générations au devoir de mémoire indispensable à la connaissance et au bon fonctionnement de la République ;
- dit qu'il mettra, comme en 2009, les locaux et lieux nécessaires au bon déroulement de cette journée ;
- Dit qu'il organisera, par légère anticipation, la cérémonie du 65ème anniversaire de la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre et des horreurs nazies le 7 mai à 12 h en présence de Monsieur Raymond AUBRAC , invité de la Vanaude , de Monsieur Miguel Angel ESTRELLA, des anciens résistants du bassin, d'élus, des dirigeants de la FOL 07, des enfants du village et des enfants participants aux « Chemins de la Mémoire » ;
- Dit qu'il invitera les jeunes au concert de Monsieur Miguel Angel ESTRELLA et qu'il leur offrira un goûter.

## **OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME HENRY-MAYER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre une parcelle de 228 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle N°857 Section B à Monsieur et Madame HENRY-MAYER.

### **OBJET :**

#### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME HENRY-MAYER**

Après vérification, il est apparu qu'une portion de cette parcelle de 0,81 a est issue de la parcelle N° 1486 Section B appartenant au CCAS de la Commune de Vanosc.

Il en résulte que la vente par la Commune à Monsieur et Madame HENRY-MAYER est d'une superficie de 147 m<sup>2</sup> dont :

- 1,37 a issue de la parcelle N°857 Section B
- 0,10 a issue de la parcelle N°858 Section B

A l'unanimité, le Conseil Municipal dit que la vente au prix de 10,67 € le m<sup>2</sup> porte bien sur 1,47 a.

Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et de communiquer la présente délibération à Maître SERVE, notaire à FELINES (07).

## **OBJET :** **OBJET : DON DU COMITE D'ANIMATION**

#### **DON DU COMITE D'ANIMATION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte un don de 2 000 € du Comité d'Animation et remercie bien vivement les dirigeants et toutes les personnes qui ont œuvré avec cette association qui a beaucoup apporté au village.

## **OBJET : ACHAT D'UNE SONORISATION**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que des associations souhaiteraient que la commune se dote d'une sonorisation permettant d'organiser au mieux des événements importants et fréquents qui se déroulent à Vanosc.

**OBJET :** Il présente une possibilité d'achat auprès de Music 2000 à Annonay (07) :

**ACHAT D'UNE  
SONORISATION**

- 18 projecteurs son Rondson MSH60 100w
- 1 amplificateur Rondson JPA 360C 360 w
- 1 amplificateur Rondson AM240A
- Câble SPEAKON
- 18 prises SPEAKON sur projecteur
- 1 micro SHURE SM58 HF
- Câble micro
- 6 flights ABS noir

Un entretien gratuit est garanti pendant deux ans. Le prix fixé est de 3000 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir ce matériel de sonorisation pour un montant de 3000,00 € TTC auprès du magasin Music 2000 d'Annonay.

## **OBJET : ACHAT ISOLOIRS**

**OBJET :**

**ACHAT  
ISOLOIRS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter 4 isoloirs avec tablette d'écritoire, équipés de rideaux classés non feu MI auprès des Etablissements ADP Facilities d'Etoile sur Rhône (26) pour un montant de 668,00 € HT.

## **OBJET : OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

**SUBVENTION  
AUX  
ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300€ aux associations qui organisent un événementiel pour fêter une date anniversaire. Les associations concernées devront se signaler en mairie.

Pour 2010, l'Harmonie Ste Cécile qui fêtera ses 120 ans et la Vanaude qui marquera ses 30 ans bénéficieront de cette subvention.